

République Française  
Département AUBE  
**Commune de MERY-SUR-SEINE**

**ARRÊTE N° 2022\_A085**

**PORANT SUR LA REGLEMENTATION D'ACCES ET D'UTILISATION  
DU PARC RUE DU JUMELAGE**

**Le maire de Méry-sur-Seine,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du Parc rue du Jumelage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Parc implanté rue du Jumelage à Méry-sur-Seine est un équipement ouvert à tous et particulièrement aux plus petits, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

**ARTICLE 2 :** Le Parc n'est pas surveillé, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

**ARTICLE 3 :** D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le Parc dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

**ARTICLE 4 :** Il est formellement interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, etc...) et / ou par le fait de rassemblements bruyants.

**De même, les vélos, cycles et engins motorisés, y compris les trottinettes électriques sont catégoriquement interdits dans l'enceinte du Parc.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi. Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Méry-sur-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Seine

MERY-SUR-SEINE, le 13 mai 2022

Le Maire,  
Carmen LABILLE



Affiché le : 13 mai 2022

Acte non soumis à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'État